

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mars à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 Mars 2021

Présents :

AUZOU Jacques - GONTHIER Liliane - COURNIL Alain - RAYNAUD Serge – CASTAIGNEDE Fanny – DURU Nicolas – PASQUET Christiane – PINSON Jean-François – LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie — BOUGEON Bérangère – MONTAGUT Jean-Marie – BREGEON Alexandre – BRUNETEAU Nathalie – CORNU Valérie – DAVID Claudie – DE ALMEIDA Anabela – DESAGE Francis – DOYEN Martine – DRIOICHE Driss – PICHARDIE Jean-Raoul — POUGET Murielle — VARAILLAS Delphine — BONGRAIN Marie Lou — FALLOUK Jamel –MARRANT Josette - NEDONCELLE Gilles – PIERRE-NADAL Jérémy – RIEM Michel.

Excusés ayant donné procuration :

PASSERIEUX Jean-Pierre à MONTAGUT Jean-Marie
SALINIER Bernadette à BOUGEON Bérangère
VOIRY Boris à LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie
PLU Janique à VARAILLAS Delphine
VEZIGNOL Frédéric à GONTHIER Liliane
ELOI Michèle à FALLOUK Jamel

Absent :

TOUZOT Pierre

M. le Maire : Avant d'ouvrir la séance je voudrais excuser Bernadette SALINIER qui est isolée car cas contact. Je voudrais simplement vous indiquer qu'il y a quelques jours l'agglomération a été informée que 400 vaccins seraient mis à disposition à l'Hôpital privé de Francheville et 60 vaccins à la Maison de Santé de Saint Alvère pour les plus de 75 ans n'ayant aucune pathologie ou n'étant pas des personnes à risque. Nous avons mobilisé une cellule de 8 personnes au Grand Périgueux en lien avec l'ARS et nous avons recensé auprès des 43 communes de l'agglomération les cas qui pouvaient en bénéficier. En ce qui concerne notre commune, 92 personnes ont été recensées. Je viens d'être informé avant de rentrer en séance, si vous êtes sollicité, que l'agglomération vient de se voir doter d'une nouvelle attribution pour la semaine suivante. Donc si des personnes n'ont pas eu de RDV nous aurons la possibilité d'assurer la coordination et le transport, en lien avec le CCAS. Les habitants de notre commune seront accueillis à Francheville. Nous essayons de faire des groupes de 20 personnes afin de les amener en bus.

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Valérie CORNU comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L2122-23 du CGCT qui sont enregistrées sous les n° :

- **D2021_012** : Marché de travaux du gymnase Agora / Création ascenseur – structure métallo-textile

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE BOULAZAC ISLE
MANOIRE DRESSE PAR LE TRESORIER DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le trésorier de la Ville, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du trésorier,

M. FALLOUK : concernant ce compte de gestion le groupe n'a pas eu connaissance des pièces que vous venez de mentionner. Il semblerait d'après la délibération que « le budget primitif 2020 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, etc... » ont été mentionnés mais nous n'avons aucun document. C'est pourquoi notre groupe s'abstiendra sur ce compte de gestion de l'exercice 2020.

M. le Maire : je pense que Monsieur FALLOUK devra être marqué au fronton de la Préfecture. A ma connaissance depuis un siècle je pense que c'est la première fois qu'un compte de gestion d'un percepteur n'est pas adopté par le conseil municipal. Il fallait bien qu'un jour il y en ait un et ce sera Monsieur FALLOUK. Il sera inscrit à la chronique historique de la Dordogne. C'est vrai que nous avons le droit de nous abstenir sur ce que dit le percepteur. Nous enregistrons votre abstention.

Mme CASTAIGNEDE : je n'ai peut-être pas bien compris mais le BP 2020 nous l'avons voté ainsi que les décisions modificatives...

M. le Maire : Fanny ne rentrez pas dans cette discussion.

Monsieur FALLOUK vous avez déjà pris la parole, vous ne l'avez plus. J'ai enregistré votre intention de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :

- **ADOpte** le compte de gestion du Budget principal et des budgets annexes du trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour le même exercice.

Ce compte de gestion, visé et certifié conformes par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ,

Considérant que Monsieur PINSON, Adjoint aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur PINSON pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après examen du compte administratif du budget principal et des budgets annexes ;

Mme MARRANT : je souhaite intervenir concernant le virement à la section investissement. Je n'ai pas retrouvé d'où venaient les 3 041 238,23€. L'année dernière il me semblait que nous avons décidé de reporter 1 822 000 €. Je n'ai pas compris.

M.PINSON : les 3 041 238,23€ c'est-à-dire les sommes que l'on verse ; ce qu'on appelle le prélèvement ; à la section investissement se marque dans le budget mais n'est pas décompté dans le compte administratif. Et c'est la même chose pour le report à nouveau des 1 539 539,22€. Il y a le virement à la section investissement c'est une autorisation de crédit. Effectivement si vous comparez le total des dépenses qui ont été prévues de 15 995 129,96€ si on enlève les 3 041 238,23€ il ne reste que 12 953 891,70€ et nous avons dépensé 13 387 115,42€. C'est ainsi, le virement à la section investissement est une recette.

Mme MARRANT : j'ai bien compris mais je ne savais pas d'où venez ce chiffre. Je me suis reportée aux affectations de résultats 2019 et je n'ai pas retrouvé ce montant-là.

M.PINSON : parce que le 3M€ est inscrit au BP et non dans l'affectation de résultat. Nous ne le retrouvons pas. Ce que l'on reprend c'est le résultat de l'année passée. Je vais y revenir toute à l'heure dans les affectations de résultats mais nous reviendrons là-dessus lors de la prochaine commission des finances. Je souhaite remercier l'ensemble du personnel du service comptabilité dirigé par Laurence DEBAT et coordonné par la Directrice Générale des Services, Mme SPYCHALA.

Mme MARRANT : votre présentation amène notre groupe à faire quelques observations. Tout d'abord la clarté et la transparence des données qui nous sont présentées. Votre présentation Monsieur PINSON est toujours très rigoureuse d'un point de vue comptable mais il me semble qu'elle pourrait être plus accessible si elle était accompagnée au moment de l'envoi de documents d'éléments complémentaires. A titre d'exemple en face des lignes où il y a des décalages importants entre prévision et réalisation un commentaire écrit pourrait être apporté afin de l'expliquer. Nous avons indiqué l'an passé qu'une note d'accompagnement comme le recommande le Ministère serait la bienvenue mais manifestement ce n'est pas une suggestion que vous souhaitez retenir.

Lors du dernier conseil c'était une excellente idée de nous proposer d'adopter une charte de la démocratie participative dans laquelle vous affichez la volonté d'informer le citoyen pour favoriser l'exercice de la démocratie mais quand dans le même temps en matière de présentation des comptes vous faites le minimum requis cela ne me paraît pas correspondre à votre ambition d'éclairer le citoyen sur l'action de la municipalité. Un peu plus de pédagogie serait la bienvenue pour donner du sens aux chiffres. Pour autant cela ne nous a pas empêché d'analyser ces chiffres. Nous notons avec satisfaction le résultat net de fonctionnement de 3 930 072,39€ sur le budget de la Ville. Mais il aurait pu être précisé comme nous l'avons indiqué l'année dernière que cet excédent comprend l'excédent du budget « eau » qui nous a permis de récupérer plusieurs centaines de milliers d'euros avant le transfert de la compétence au Grand Périgueux.

Autre sujet d'interrogation mais vous y avez répondu en parti c'est quel était l'impact de la crise sanitaire sur ces comptes ? Ensuite lorsque nous analysons les comptes administratifs sur les cinq dernières années, sur la partie investissement Ville par opération, on observe une tendance un peu surprenante. Si nous faisons des moyennes nous constatons les 14 millions qui sont inscrits en budget, qui correspondent au report + nouvelles programmations, mais à l'exécution on tombe à 8 M€ donc seulement 57,7% de réalisation. Avec des variations importantes, en 2017 nous sommes aux alentours de 80%, en 2018 seulement 25%. Même si nous comprenons bien qu'en 2018 a été marqué par l'inscription au budget des travaux de reconstruction de l'école Yves Péron pour plus de 7M€ et bien sur les dépenses n'ont pas pu être réalisées dans l'année. Toujours est-il qu'en moyenne moins de 60% de réalisation du budget ça n'est pas beaucoup. Et ce genre de taux ferait réagir la Cour des comptes si elle était amenée à examiner les comptes de la commune. Cette situation est flagrante sur le volet voirie, donc si on fait des moyennes on programme 2 677 850€ et on dépense 1 860 000€ soit un peu moins de 70%. Si on le compare au marché voirie du précédent conseil municipal nous ne comprenons pas très bien, les travaux de voirie sont en moyenne de 1,8M€. Il doit y avoir quelque chose qui nous échappe... La question c'est que le compte administratif ne dit pas la nature des reports. Nous ne savons pas si ce sont des dépenses correspondant à des factures qui vont arriver pour des travaux déjà réalisés ou si ce sont des travaux qui restent à réaliser et prévu au marché.

2018 a été une année creuse en travaux y compris pour la voirie. Pourquoi les décaler sur 2019 et 2020 ? Pour une raison assez simple à notre avis ; période pré-électorale. En 2020 nous avons payé des travaux correspondant à des programmes des années précédentes ce qui explique que cette année en matière de voirie nous avons une consommation de crédit en hausse par rapport à 2018 et 2019.

Je sais que je vais me répéter mais nous vous suggérons depuis le premier conseil de l'année dernière de passer un budget en autorisation de programme et crédit de paiement pour programmer des opérations pluriannuelles comme les écoles ou la voirie ce qui permettrait de passer d'une démarche budgétaire à une démarche de prévision et donner de la visibilité et plus de transparence conformément à l'engagement que vous avez pris avec la charte de la démocratie participative. En ce qui concerne la voirie une estimation globale des besoins et leur programmation échelonnée sur un laps de temps à déterminer en fonction de l'importance des travaux réalisés serait une belle façon de faire en sorte que le patrimoine de la commune et je suppose que ce patrimoine figure bien à l'inventaire du compte de gestion du comptable public soit entretenu de manière régulière et que nous conservions la valeur de ce patrimoine. Ce ne sont pas les pastilles quotidiennes de goudron que les services déposent dans les nids de poule qui vont nous aider à maintenir ce patrimoine routier. Voilà les remarques que nous voulions faire sur ce compte administratif qui nous laisse un peu sur notre faim.

M. le Maire : Mme MARRANT a trouvé un logiciel qu'elle nous répète à chaque fois. Cependant j'ai bien écouté vos propositions mais je vous rappelle que vous avez choisi de servir la collectivité et il vous revient de vous former. Tous les élus de mon groupe sont rattachés à un organisme de formation, vous avez le choix entre le parti socialiste ou celui d'En marche, cela dépend de vos errances politiques. Nos élus assistent à des stages de formation, certaines choses s'apprennent quand on prétend être un élu. Vous avez peut-être dans un passé professionnel eu d'autres cadres budgétaires mais à Boulazac il n'y pas de problème de transparence nous avons un cadre budgétaire qui est celui qu'on applique qui est la M14. Nous appliquons le cadre budgétaire qui s'impose à nous. Après il faut faire l'effort d'apprendre ce que c'est. En revanche pour tout le reste de vos observations cela ne présente aucun intérêt.

M. PINSON : je voudrais juste ajouter que sur quelques-uns de vos propos Mme Marrant je m'inscris en faux. La Cour des comptes je l'attends sans aucun problème, je suis tranquille là-dessus. Toutefois je ne peux pas vous laisser dire certaines choses. Lorsque je lis 2 499 205,42 € en ce qui concerne la voirie communale et qu'on dépense 2 230 204,89€ cela veut dire que l'on a dépensé 89% soit presque la quasi-totalité et je ne peux pas vous laisser dire qu'avec 2 230 208,89€ on se contente simplement de mettre des petites pastilles de goudron ici et là. Votre propos est un peu caricatural à ce niveau-là. En revanche je vais vous donner une information dans les reports toute les sommes qui sont citées je vais rester sur la voirie communale 269 000€ ce sont les dépenses qui n'étaient pas faite au 31 décembre qu'il reste à faire entre le 1^{er} janvier et maintenant, voir plus tard. Ce sont des dépenses certaines. Nous inscrivons en reste à réaliser uniquement celles que l'on sait que l'on va faire dans le début ou dans le courant de l'année. 1 853 414,88 € ce n'est pas un chiffre que nous avons mis au hasard. Ce sont des chiffres vérifiés dossier après dossier.

Certaines fois il s'agit d'une somme ridicule, par exemple la Médiathèque avec 2 286€ de reste à réaliser. Une commande a pu être faite le 15 décembre mais n'a pas été livrée au 31 décembre mais le 3 janvier. Nous n'inscrivons pas des sommes au hasard. Ce n'est pas le style de gestion qu'il y a à Boulazac et je suis assez bien placé pour le savoir puisque cela fait 25 ans que je suis les affaires financières de la commune. Ma formation et mon ancien métier font que sur la rigueur comptable j'ai quand même une certaine expérience. Je ne pouvais pas vous laisser dire n'importe quoi sur ce point.

M.FALLOUK : j'ai deux points à relever. Premièrement je souhaite que soit consigné votre refus de me redonner la parole. J'espère que cela figurera dans le procès-verbal.

M. le Maire : Monsieur FALLOUK vous n'avez pas d'ordre à me donner et je ferai ce que je veux. Je vous ai donné la parole et je vous ai répondu. Nous n'allons pas passer la soirée dans un débat AUZOU/FALLOUK.

M.FALLOUK : deuxième point, c'est concernant le dénigrement que vous faites à l'égard de ma collègue, je trouve qu'il est totalement inapproprié, je pense qu'elle fait la démonstration de sa compétence. Nous avons fait le choix de nous présenter contre vous. Nous avons des choix différents mais nous vous demandons plus de transparence. Vous ne souhaitez pas le faire c'est votre choix, mais notre droit c'est de vous poser des questions. Si vous souhaitez nous répondre vous le faites si vous ne voulez pas c'est votre droit. Mais nous notre droit c'est de vous les poser.

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :

- **ADOpte** le compte administratif 2020 du budget Principal et des budgets annexes de Boulazac Isle Manoire .

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 / BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Détermination des résultats investissement et fonctionnement / commune / 2020		
Résultat d'investissement		
C/001	VILLE	-3 400 828,43 €
	Excédent/déficit reporté 2019	274 803,10 €
	Dépenses d'invest.	-10 518 589,73 €
	Recettes d'invest.	6 842 958,20 €
	Résultat Invest. Global	-3 400 828,43 €
	RAR dépenses	-1 853 414,88 €
	RAR recettes	3 080 832,16 €
	Besoin net de la section d'investissement	-2 173 411,15 €

Résultat de fonctionnement		
C/002	VILLE	3 930 072,39 €
	Excédent/déficit reporté 2019	1 539 539,22 €
	Dépenses de fonct.	-13 387 115,42 €
	Recettes de fonct.	15 777 648,59 €
	Résultat net de fonctionnement	3 930 072,39 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2021 les résultats de la manière suivante :

Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	3 400 828,43 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	2 173 411,15 €
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	1 756 661,24 €
Soit un total de :	3 930 072,39 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 / BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2020 du Budget annexe des Affaires Economiques de la commune de Boulazac Isle Manoire ,le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Détermination des résultats investissement et fonctionnement / Affaires Economiques / 2020		
Résultat d'investissement		
C/001	AFFAIRES ECONOMIQUES	-816 656,89 €
	Excédent/déficit reporté 2019	-913 685,02 €
	Dépenses d'invest.	-575 316,40 €
	Recettes d'invest.	672 344,53 €
	Résultat Invest. Global	-816 656,89 €
	RAR dépenses	-34 000,00 €
	RAR recettes	207 118,68 €

	Résultat invest. Net	-643 538,21 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	AFFAIRES ECONOMIQUES	656 276,23 €
	Excédent/déficit reporté 2019	215 393,67 €
	Dépenses de fonct.	-369 940,85 €
	Recettes de fonct.	810 823,41 €
	Résultat fonct. Net	656 276,23 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2021 les résultats de la manière suivante :

Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	816 656,89 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	643 538,21 €
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	12 738,02 €
soit un total de	656 276,23 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 / BUDGET ANNEXE LE PALIO

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2020 du Budget annexe du Palio de la commune de Boulazac Isle Manoire ,le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Détermination des résultats investissement et fonctionnement / Le Palio / 2020		
Résultat d'investissement		
C/001	LE PALIO	-759 138,33 €
	Excédent/déficit reporté 2019	-460 862,49 €
	Dépenses d'invest.	-809 102,33 €
	Recettes d'invest.	510 826,49 €
	Résultat Invest. Global	-759 138,33 €

	RAR dépenses	-28 733,00 €
	RAR recettes	112 000,00 €
	Besoin net de la section investissement	-675 871,33 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	LE PALIO	676 623,95 €
	Excédent/déficit reporté 2019	41 835,66 €
	Dépenses de fonct.	-116 711,71 €
	Recettes de fonct.	751 500,00 €
	Résultat Net de fonctionnement	676 623,95 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2021 les résultats de la manière suivante :

Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	759 138,33 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	675 871,33 €
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	752,62 €
soit un total de	676 623,95 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 / BUDGET ANNEXE CENTRE D'HEBERGEMENT

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2020 du Budget annexe du centre d'hébergement de la commune de Boulazac Isle Manoire, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Détermination des résultats investissement et fonctionnement /Centre Hébergement / 2020		
Résultat d'investissement		
C/001	Centre Hébergement	3 738,46 €
	Excédent/déficit reporté	3 738,46 €
	Dépenses d'invest.	0,00 €
	Recettes d'invest.	0,00 €

	Résultat Invest. Global	3 738,46 €
	RAR dépenses	-1 905,00 €
	RAR recettes	0,00 €
	Besoin net de la section d'investissement	1 833,46 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	Centre Hébergement	2 641,82 €
	Excédent/déficit reporté	4 225,86 €
	Dépenses de fonct.	-17 354,04 €
	Recettes de fonct.	15 770,00 €
	Résultat net de fonctionnement	2 641,82 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du budget principal 2021 les résultats de la manière suivante :

Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	3 738,46 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	2 641,82 €
Total	2 641,82 €

PROGRAMME D' ACTIONS 2021 POUR LA GESTION DURABLE DU PATRIMOINE FORESTIER DE LA VILLE

Afin d'assurer une gestion patrimoniale de son domaine forestier, la commune a demandé son rattachement au régime forestier en janvier 2016.

En application de l'article D214-21 du Code Forestier, l'Office Nationale des Forêts nous propose un programme d'actions 2021 préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Les prestations seront réalisées conformément aux engagements du Règlement Nationale des Travaux et Services Forestiers.

Programme d'actions 2021 proposé par l'ONF :

Travaux d'exploitation (entretien lisières) = 3 000€ HT

Travaux environnementaux (création ou rétablissement de clairières ou de landes) = 5 370€ HT

Travaux sylvicoles (travaux divers de mise en peinture des arbres objectifs/ dégagement mécanique de plantation / dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage) = 7 430€ HT

Travaux de maintenance (création de périmètre) = 2 080€ HT

Travaux touristiques (levé topographique) = 460€ HT

Ce programme d'actions est estimé par l'ONF à hauteur de 18 340 € HT.

Les actions peuvent être réalisées à l'appréciation de la commune, en régie, par des prestataires externes ou par l'ONF.

La seule intervention qui ne peut être confiée qu'à l'ONF est la mise en peinture des arbres objectifs.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2021 présenté par l'ONF dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la Ville estimé à hauteur de 18 340€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tout document en lien avec ce programme d'actions.

CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE COUVERTE A L'ESPACE LUCIEN DUTARD / LANCEMENT MARCHÉ DE TRAVAUX PAR VOIE DE PROCEDURE ADAPTEE

La commune de Boulazac Isle Manoire recense depuis quelques années, une forte évolution démographique sur son territoire.

C'est ainsi que le développement du Grand Quartier « Est » autour de l'Espace Lucien Dutard, permet de répondre aux besoins de cette population, en termes d'équipements scolaires, culturels et sportifs.

Aussi, afin de continuer ce développement, il est envisagé la construction d'une tribune couverte de 300 places dans l'espace Lucien Dutard.

Le marché de maîtrise d'œuvre est confié au groupement d'architectes « Souvenir d'un futur (architecte mandataire) /Odetec/Axeplan/Cesma » par décision du Maire n°D2020_021 du 12 mai 2020 .

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 500 000€ H.T en phase APD.

M. le Maire : la Ville a déposé un dossier de DETR 2021 afin d'obtenir une subvention de 125 000€ et un auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat d'objectif pour une subvention de 100 000€.

M.FALLOUK : le groupe votera pour la construction d'une tribune couverte à l'espace Lucien Dutard, toutefois la délibération indique que l'équipement bénéficiera à la population du quartier Est mais concrètement il s'agit d'une installation pour le club Etoile Sportive de Boulazac ? La tribune sera utilisée par le club de foot mais à part la pratique du football, qu'est-ce qu'il y aura comme autres disciplines ? Jusqu'à présent seul le club ESB l'utilise.

M. le Maire : les personnes qui jouent au football peuvent être des habitants de Boulazac. Nous allons construire une tribune au stade de Boulazac. Peut-être qu'il y en aura une dans un autre stade en fonction des besoins et du développement sportif. Le club de football l'Etoile Sportive de Boulazac évolue en niveau régional. C'est l'accompagnement naturel d'une activité sportive.

M.DURU : le terrain peut servir à d'autres activités que la pratique du football. Il pourra y avoir des rencontres interscolaires, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation d'un marché public de travaux par voie de procédure adaptée avec allotissement, selon les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP), en vue de la construction d'une tribune couverte à l'Espace Lucien Dutard.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette procédure.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 86 SITUÉE 2 RUE DES LOISIRS APPARTENANT AUX CONSORTS BAUDRON

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école Joliot Curie et l'aménagement de ses abords, la Commune a la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section AA 86 d'une surface de 384 m², située au 2 rue des Loisirs à Boulazac, appartenant aux consorts BAUDRON.

Vu les pourparlers engagés, l'acquisition pourrait intervenir au prix de 50 000 €.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales ;

Vu le budget de la ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 053 AA 86 appartenant aux consorts BAUDRON, d'une superficie totale de 384 m² au prix de 50 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment l'acte authentique.

CESSION DE LA PARCELLE AX 195 SITUÉE 66 AVENUE DE LA RESISTANCE - BOULAZAC

La Ville de Boulazac Isle Manoire décide de procéder à la vente de la parcelle AX 195 d'une superficie totale de 1 172m² située au 66 Avenue de la Résistance à Boulazac.

Monsieur et Madame EECKE souhaitent se porter acquéreur de ce terrain au prix de 25 000 €. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu l'avis des Domaines n°202024053V0910,

Vu le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AX 195 située 66 Avenue de la Résistance à Boulazac, au profit de Monsieur et Madame EECKE, au prix de 25 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

ALIENATION CHEMIN RURAL LESPARAT / CONCLUSION ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération 2020- 09- 105 du 30 septembre 2020, le conseil municipal autorisait le lancement de l'enquête publique en vue de procéder à l'aliénation de la portion de chemin rural reliant le Chemin de la Source à l'Avenue de la Fraternité.

Le déclassement du domaine public de cette portion de chemin rural avait par la suite pour objectif sa cession, dans le but de créer des logements sociaux et des commerces Avenue de la Fraternité.

Vu la délibération n° 2020-09-105 du 30 septembre 2020, autorisant au lancement de l'enquête publique pour le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural (parcelle 053 AE 274) ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10-1 et R.161-25 à R161-27 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation de sections de chemins ruraux ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article R.134-17 ;

Vu le Décret n°76-921 du 8 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 Février 2021 au 24 Février 2021, et qui n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans le dossier de conclusion de l'enquête publique ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aliénation de la portion de chemin rural (parcelle 053 AE 274), d'une superficie de 170m², situé entre le chemin de la Source et l'Avenue de la Fraternité Lieu-dit « Lesparat » Boulazac.
- **AUTORISE** Monsieur Serge RAYNAUD, 1^{er} adjoint, à signer tous les documents en résultant.

CESSION DES PARCELLES 053 AE 48, 51, 28, 29, 253, 254, 258, 110, 77, 274 SITUEES A LESPARAT AU PROFIT DE DOMOFRANCE

La commune de Boulazac Isle Manoire souhaite développer son entrée de ville en apportant des services supplémentaires à ses administrés.

A cet effet, il est envisagé la création de logements sociaux et de commerces.

La société DOMOFRANCE souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section 053 AE 48, 51, 28, 29, 253, 254, 258, 110, 77, et 274 afin de réaliser une opération constituée à terme de 4 îlots de 8 logements chacun, avec des commerces en rez-de-chaussée (sur le modèle de celui déjà réalisé par Périgord Habitat).

Ainsi, cette cession permettrait de procéder à la première tranche avec la création de deux îlots d'habitations sur les quatre attendus.

Au vu des pourparlers engagés la cession pourrait intervenir au prix de 400 000 €.

Vu l'article 55 de la loi SRU ;

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales ;

Vu le budget de la ville ;

Vu l'avis des Domaines n°2021-24053-12753,

M.FALLOUK : je me suis rendu sur place et je n'ai pas vu où seront les délimitations ? Je ne sais pas où seront ces îlots ?

M.RAYNAUD : les futurs îlots seront construits dans la continuité des logements existants.

M.FALLOUK : pour l'instant rien n'est fait, il n'y a aucun marquage.

M.RAYNAUD : Les îlots se situeront en face de la boulangerie Lesparat. Pour l'instant il n'y a aucun marquage au sol puisque la délibération n'a pas encore été votée en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles 053 AE 48, 51, 28, 29, 253, 254, 258, 110, 77, et 274, au profit de DOMOFRANCE, au prix de 400 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur Serge RAYNAUD, 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents afférents à cette cession, et notamment de l'acte authentique.

ACQUISITION D'UN MINIBUS 16 PLACES

La commune de Boulazac Isle Manoire favorise l'accès à ses équipements par le transport des groupes scolaires sur divers points de la commune. Elle facilite notamment le ramassage des enfants après l'école et elle organise également les transports pour se rendre sur les différents lieux d'activités.

Afin de compléter son parc automobile, la ville de Boulazac Isle Manoire souhaite acquérir auprès du BBD PARTNER'S le minibus immatriculé AE-762-FA au prix de 10 000 € net vendeur.

Celui-ci dispose de 16 places et pourra être utilisé durant les différentes activités et manifestations de la commune.

L'acquisition de ce minibus permettra une autonomie et une réactivité face aux besoins exprimés. Elle favorisera la mobilité pour des petits groupes.

En application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 13 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, Monsieur Jacques AUZOU par arrêté n°2020_225 désigne Madame Liliane GONTHIER pour le suppléer dans ses compétences pour toutes les questions relatives à la SASP BBD PRO et à l'association s'y rattachant durant tout l'exercice du mandat.

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 432-12 du Code Pénal ;

Considérant que ces articles disposent que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet ;

En application de ses articles, Mesdames CORNU, POUGET, LONGUEVILLE-PATEYTAS, MARRANT et Messieurs AUZOU, PINSON, RAYNAUD et VOIRY ne prendront pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition du minibus immatriculé AE-762-FA et appartenant au BBD PARTNER'S au prix de 10 000€ net vendeur.
- **AUTORISE** Madame Liliane GONTHIER, Maire déléguée, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment à effectuer les démarches administratives portant sur la délivrance et le paiement du certificat d'immatriculation au prix de 462,76€.

Monsieur RAYNAUD demande s'il y a des questions diverses. Aucune question n'est posée. Il passe la parole à Jean-François PINSON.

M.PINSON : vous savez que se déroule en Mars le mois bleu. Il concerne le dépistage du cancer du côlon. Je vous incite très fortement à réaliser ce dépistage, cela peut éviter de douloureux désagréments.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19h40

Compte rendu de séance affiché le 11 Mars 2021